

Le Président

**ARRETE n° ARR2025-019
PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-
L'ECHEZ**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-9 et les articles L153-31 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007, modifié les 3 septembre 2009, 12 avril 2012, 3 août 2012, 20 avril 2016, 19 novembre 2020 et 20 mars 2025 et révisé les 12 avril 2012 et 20 avril 2016 ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 24 mars 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez ;

Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 23 juin 2021 – délibération complémentaire à la délibération n°1 du 24 mars 2021 - prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 03 décembre 2024 ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 décembre 2024 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 65-2025-01-20-00002 et 65-2025-06-18-00013 statuant sur une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée respectivement en date du 20 janvier 2025 et 18 juin 2025 ;

Vu la décision n°E25000113/64, en date du 30 septembre 2025, de désignation de la commissaire enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez a fait l'objet des consultations prévues par la loi et doit être soumis à enquête publique ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez pendant une durée de 36 jours consécutifs à compter du **jeudi 13 novembre 2025 jusqu'au jeudi 18 décembre 2025 inclus.**

La présente révision vise à régulariser plusieurs parcelles occupées illégalement depuis de nombreuses années par la communauté des gens du voyage, sédentarisée ou en cours de sédentarisation. Deux secteurs à régulariser sont identifiés, le quartier de Lanardonne au sud-ouest de la commune et le quartier du Pic du Jer au nord.

La procédure d'évolution du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez retenue est la procédure de révision allégée en application des articles L153-31 à L153-35 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Responsable de la procédure d'évolution du PLU et demandes d'informations

Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, est la personne responsable du projet.

Le public pourra aussi demander des renseignements par courriel à l'adresse suivante : revisionallegee2.pluborderes@agglo-tlp.fr

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R 123-8 du code de l'environnement et notamment le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'évolution.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Les documents propres à l'enquête publique, avec le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, le présent arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête, les justificatifs des mesures de publicité et la mention des textes régissant l'enquête publique ;

- Le bilan de la concertation ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), les arrêtés préfectoraux relatifs à la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) et le dossier associé ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;
- Le rapport de présentation, le règlement graphique opposable et le règlement graphique modifié.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique, situé au siège de la CATLP et en mairie de Bordères-sur-l'Echez, place Jean Jaurès.

ARTICLE 4 : Commissaire Enquêteuse

Par décision n°E25000113/64 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, en date du 30 septembre 2025, a été désignée en tant que commissaire enquêteuse titulaire et en tant que commissaire enquêteur suppléant :

- Madame Marie THUILLIER, consultante développement économique, en qualité de commissaire enquêteuse.
- Monsieur Robert DOMEĆ, cadre de la fonction publique d'Etat à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de révision allégée se déroulera pendant une durée de 36 jours consécutifs, à compter **du jeudi 13 novembre 2025 jusqu'au jeudi 18 décembre 2025 inclus.**

ARTICLE 6 : Modalités de consultation du dossier enquête publique

Durant la période de l'enquête publique, **jeudi 13 novembre 2025 jusqu'au jeudi 18 décembre 2025 inclus**, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêteuse, seront déposés et tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, à l'exception des jours fériés,
- à la mairie de Bordères-sur-l'Echez, place Jean Jaurès aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, à l'exception des jours fériés.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la CATLP, à Juillan.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ainsi qu'en mairie de Bordères-sur-l'Echez.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet suivants pendant toute la durée de l'enquête : www.agglo-tlp.fr et www.borderes-echez.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté,
- des observations faites par le public au cours de l'enquête,
- du rapport et des conclusions rendus par la commissaire enquêtrice,

Et ce, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et envoyée à :

*COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- bâtiment Téléport 1
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9*

ARTICLE 7 : Dépôts des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, du **jeudi 13 novembre 2025 jusqu'au jeudi 18 décembre 2025 inclus**, selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts au siège de la CATLP à Juillan et en mairie de Bordères-sur-l'Echez ;
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : revisionallegee2.pluborderes@agglo-tlp.fr.
- soit par courrier postal à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice à l'adresse suivante :

*COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES
Madame la Commissaire Enquêtrice
Révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9*

En outre les observations du public peuvent être reçues par la commissaire enquêtrice dans le cadre des permanences définies à l'article 8 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- par d'autres voies que celle indiquées ci-dessus,
- en dehors de la période d'enquête allant du jeudi 13 novembre 2025 jusqu'au jeudi 18 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 8 : Permanences de la commissaire enquêtrice

Madame Marie THUILLIER, commissaire enquêtrice pour ladite enquête publique, assurera trois (3) permanences pour recevoir les observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires des permanences
BORDERES-SUR-L'ECHEZ Mairie	Place Jean Jaurès 65320 BORDERES-SUR-L'ECHEZ	Jeudi 13 novembre 2025 de 9h à 12h
JUILLAN Siège CATLP	Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle Téléport 1 65290 JUILLAN	Mardi 2 décembre 2025 de 14h à 17h
BORDERES-SUR-L'ECHEZ Mairie	Place Jean Jaurès 65320 BORDERES-SUR-L'ECHEZ	Jeudi 18 décembre 2025 de 14h à 17h

En cas d'empêchement de la commissaire enquêtrice, le commissaire enquêteur suppléant pourra remplacer la commissaire enquêtrice titulaire.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés à l'échelle du département :

- la Dépêche Hautes-Pyrénées,
- la Nouvelle-République des Pyrénées.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la 1^{ère} insertion, et au cours de l'enquête publique pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera également publié au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'adresse : www.agglo-tlp.fr et sur le site de la commune de Bordères-sur-l'Echez à l'adresse : www.borderes-echez.fr.

Cet avis sera affiché au moins quinze (15) jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Bordères-sur-l'Echez, place Jean Jaurès,
- au siège de la CATLP, à Juillan,
- aux abords des quartiers de Lanardon et du Pic du Jer.

Ces mesures de publicité (hors affichage aux abords des quartiers) seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Bordères-sur-l'Echez et par un certificat de Monsieur le Président Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1er du présent arrêté, le registre est clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête publique, les représentants de la CATLP et leur communiquera un procès-verbal de synthèse des observations émises.

La CATLP disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses remarques sur ce document.

La commissaire enquêtrice disposera ensuite d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre aux représentants de la CATLP le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport de la commissaire enquêtrice, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public un mois après la date de clôture de l'enquête publique, et pour une durée d'un an au siège de la CATLP, à Juillan (65290) et à la mairie de Bordères-sur-l'Echez (65320). Ils seront aussi consultables sur les sites de la CATLP et de la mairie de Bordères-sur-l'Echez aux adresses suivantes : www.agglo-tlp.fr et www.borderes-echez.fr.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 (L.311-1 du Code des relations entre le Public et d'Administration).

ARTICLE 11 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

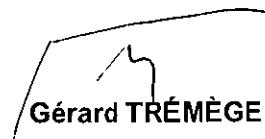
A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, sera soumis au Bureau Communautaire de la CATLP pour approbation et, en cas d'approbation, sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées et des mesures de publicité requises.

ARTICLE 12 : Notification et exécution du présent arrêté

Une ampliation du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Maire de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
- Madame la commissaire enquêtrice.

Juillan, le **22 OCT. 2025**



Gérard TRÉMÈGE